SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DIMANCHE 30 MARS 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni à 10 heures 45 sous la présidence de M. Duparc, Maire.

Secrétaire de Séance : Mme Nury Nina.

Présents: Mmes Morel, Nury, Rivollier, Fallot, Dalmedo, Vernaz, Amorin, Bigot, MM.

Perréal, Merme, Aymont, Ameno, Carlod, Vesin, Deville,

Excusés: Mme Meresse, M. Emery,

Absent: M. Fol Bernard.

Ordre du jour :

- 1. Désignation du secrétaire de séance
- 2. Election du Maire
- 3. Election des adjoints

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Nina Nury est désignée secrétaire de séance.

2. Election du Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Duparc André, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

- M. André Duparc
- Mme Mireille Morel
- Mme Nina Nury
- M. Lionel Perreal
- Mme Maud Rivollier
- M. Jean-Pierre Emery
- Mme Chantal Fallot
- M. Romain Merme
- Mme Catherine Meresse
- M. Francis Aymont
- Mme Emmanuelle Dalmeno
- M. Michel Ameno
- Mme Céline Vernaz
- M. Michel Carlod
- Mme Karen Amorin
- M. Didier Vesin
- Mme Katia Bigot

• M. Emmanuel Deville,

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

- M. Duparc annonce la démission de Monsieur Bernard Fol reçue par courrier recommandé le mardi 25 mars 2014.
- M. Duparc André, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nury Nina.

M. Duparc désigne 2 assesseurs, les deux plus jeunes de l'assemblée (homme et femme): Mme Katia Bigot et M. Michel Carlod.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire :

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : dix-sept
Nombre de bulletins blancs ou nuls : un
Suffrages exprimés : seize
Majorité absolue : neuf.

Ont obtenu:

- M. Duparc André: seize voix.
- M. Duparc André, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.
- M. Duparc André a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Monsieur André Duparc est élu Maire et prend la présidence du Conseil Municipal.

3. Election des adjoints

L'élection des adjoints s'effectue sur une liste selon la règle qui prévaut pour les communes de plus de mille habitants, sans rature ni vote préférentiel.

Quatre adjoints figuraient sur la liste au départ mais M. Fol a fait parvenir sa démission. Il est donc procédé à l'élection de 3 adjoints.

M. Duparc annonce qu'il y aura éventuellement élection d'un quatrième adjoint en cours de mandat. Ce qui est possible dans la mesure où il peut y avoir jusqu'à 5 adjoints selon les règles en vigueur.

La liste qui se présente est la suivante:

- Mme Mireille Morel.
- Mme Nina Nury.
- M. Lionel Perreal.

Il est procédé au vote sur des bulletins vierges, remplis par chacun des conseillers présents. Les 2 assesseurs procèdent à la collecte et au dépouillement à haute voix.

La liste est élue à l'unanimité (17 voix).

Les adjoints élus sont:

- Mme Mireille Morel.
- Mme Nina Nury.
- M. Lionel Perréal.

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : dix-sept
Bulletins blancs ou nuls : zéro
Suffrages exprimés : dix-sept
Majorité absolue : neuf.

Ont obtenu:

Mme Morel Mireille: 17 voix.

Mme Morel Mireille ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Premier Adjoint au Maire.

→ Election du Second Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : dix-sept
Bulletins blancs ou nuls : zéro
Suffrages exprimés : dix-sept
Majorité absolue : neuf.

Ont obtenu:

M. Perréal Lionel: 17 voix.

M. Perréal Lionel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Second Adjoint au Maire.

→ Election du Troisième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : dix-sept
Bulletins blancs ou nuls : zéro
Suffrages exprimés : dix-sept
Majorité absolue : neuf.

Ont obtenu:

Mme Nury Nina: 17 voix.

Mme Nury Nina ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Troisième Adjoint au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

La séance est levée à 12h.